

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2022.T231**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande du service Voirie-Travaux de la commune de Trouville-sur-Mer, en  
date du 06 Mai 2022, relative à des travaux de réfection de voirie, par l'entreprise **EUROVIA, rue  
Victor-Hugo** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la  
circulation rue Victor-Hugo.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **EUROVIA** est autorisée à intervenir **Rue Victor-Hugo pour des travaux de réfection de voirie.**

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue Victor-Hugo.

**Article 3** : La circulation s'effectuera en alternat avec mise en place de feux tricolores par l'entreprise **EUROVIA** qui seront gérés par l'entreprise **EUROVIA**.

**Article 4** : La rue Amiral de Maigret sera interdite à la circulation.

**Article 5** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 17 Mai 2022 de 07h00 à 19h00.**

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA en charge des travaux.**

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



**Fait à Trouville sur Mer, le 06 Mai 2022**

Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.